

## DELIBERATION N° 24\_03\_02

Assemblée Générale du 18 mars 2024

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**Vu** le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

**Vu** la convention et les statuts modifiés de l'Eurorégion signés par les Présidents Membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), le 18 juin 2009, et révisés le 4 octobre 2021

**Vu** l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

**Vu** la délibération n° 24\_03\_01 relative à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023 qui ne fait apparaître aucun besoin de financement de la section d'investissement,

**Considérant** qu'au regard des règles de la comptabilité publique, l'affectation d'un résultat excédentaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de délibérer pour affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 à l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

### **DECIDE :**

#### **Article 1er :**

La clôture de la section de fonctionnement 2023 présente un résultat net de **966 615,02 €**, et donc un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de **2 103 893,99 €**, sur la ligne budgétaire codifiée 002 (« résultat de fonctionnement reporté » - recette de fonctionnement), et aucun besoin de financement de la section d'investissement.

La clôture de la section d'investissement 2023 présente un résultat net de **21 338,40€** et donc, le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement, soit **89 791,68 €**, sera reporté en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

	chapitre 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au 1er janvier 2023	Mandats émis (Dépenses)	Titres émis (Recettes)	Résultat NET de l'exercice 2023	chapitre 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au 1er janvier 2024
Investissement	68 453.28 €	4 866.66 €	26 205.06 €	21 338.40 €	89 791.68 €
	chapitre 002 (« résultat de fonctionnement reporté) au 1er janvier 2023	Mandats émis (Dépenses)	Titres émis (Recettes)	Résultat NET de l'exercice 2023	chapitre 002 (« résultat de fonctionnement reporté) au 1er janvier 2024
Fonctionnement	1 137 278.97 €	1 647 027.51 €	2 613 642.53 €	966 615.02 €	2 103 893.99 €
				Résultat	987 953.42 €
					2 193 685.67 €

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

05000 - GECT PYRENEES MEDITERRANEE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	68 453,28		21 338,40		89 791,68
Fonctionnement	1 137 278,97		966 615,02		2 103 893,99
<b>TOTAL I</b>	<b>1 205 732,25</b>		<b>987 953,42</b>		<b>2 193 685,67</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 205 732,25</b>		<b>987 953,42</b>		<b>2 193 685,67</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**Le Président en exercice  
Pere ARAGONÈS**

**Et par délégation  
Gerard VIVES**

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :**

**Et publication ou notification le :**

**Copie pour exécution :** Paierie Régionale Occitanie